

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_059
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 8 juillet 2025

3 – « Affaire financières »

Point n° 3.7 « Propositions de remises gracieuses » (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 31 Membres représentés : 2 Total : 33	Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0

VU l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VUS les titres de recettes émis.

Compte-tenu de la fragilité financière des débiteurs, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les remises gracieuses relatives aux créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Ces dossiers sont présentés au conseil d'administration après recueil de l'avis de l'ordonnateur, de l'assistante sociale si sont présentés certains dossiers relatifs à des personnels de l'établissement, de l'agent comptable et du directeur général des services.

La remise gracieuse, qui peut être totale ou partielle, est accordée après analyse du niveau de précarité financière du demandeur. Le fait d'accorder une remise gracieuse permet de solder la créance dans la comptabilité de l'établissement. La dette est alors définitivement éteinte sans possibilité d'envisager un recouvrement ultérieur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses, présentées.



Besançon, le 08/07/2025

Le président,

Hugues DAUSSY

Annexe :

Annexe 3.7.1 Propositions de remises gracieuses

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur

REMISES GRACIEUSES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2025

DEBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	MONTANT PROPOSE
A	739,76 €	- €	739,76 €	370,00 €
B	656,63 €	- €	656,63 €	656,63 €
C	352,78 €	- €	352,78 €	352,78 €
D	701,61 €	- €	701,61 €	701,61 €
E	538,80 €	269,40 €	269,40 €	269,40 €
F	550,00 €	- €	550,00 €	550,00 €
TOTAUX...	3 539,58 €	269,40 €	3 270,18 €	2 900,42 €